

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

SEANCE du 2 juillet 2025 à 20h00:

Présents : GOUBY Thierry, COHAS Régine, BOURSIER Adeline, DELHOMME Baptiste, DUCHEZ Stéphane, JOUIN Nicolas, ROCHIGNEUX Didier, SEFERIAN Sandrine, MASSACRIER Marie-Claude, GRANGE Jean François.

Pouvoirs : GIBERT Marie-Anne pouvoir donné à N. JOUIN , FORAISON Jacques pouvoir donné à S. DUCHEZ, Emilie COMBE pouvoir donné à A. BOURSIER, MOLLE Odile pouvoir donné à S. SEFERIAN.

Absents : GARIN Maximilien

Secrétaire de séance : Baptiste DELHOMME

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A NUMEROS A 2267 ET 2268

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal des échanges et accord intervenus les membres de l'indivision SAUVIGNET quant à la cession par ces derniers au profit de la Commune à des fins d'élargissement de voirie des parcelles cadastrées Section A Numéros 2267 et 2268, sises Route de Maure, d'une contenance de 00ha 02a 18ca, et ce à titre gratuit,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation peut être opérée en la forme administrative,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par la Commune,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver la mutation foncière, ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant détaillées,
- Dire que l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par la Commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mutation foncière, ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant détaillées,
- Dit que l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20250702-2025-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

Fait à MARCILLY LE CHATEL
le 2 juillet 2025

Le Maire
Thierry GOUBY

Le secrétaire de séance
Baptiste DELHOMME

